



Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Roure à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu les demandes présentées en date du 14/04/2026 par laquelle les entreprises SARL T2G, 115 Avenue Jean Maubert – 06130 Grasse – 04 93 60 68 47 – contacte@t2g.fr et ETANDEX Broc Center - 1er Avenue - 06510 Carros Mob : +33 6 31 25 97 90 elhachemi.agnaou@etandex.fr, sollicitent la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Roure à Carros, du véhicule de l'entreprise T2G immatriculé HE-809-HR pour les travaux de décapage revêtement et ceux de l'entreprise ETANDEX non communiqués, pour les travaux de réfection du plancher haut du garage de la résidence "CARROS" - Côte d'azur Habitat sis chemin du Roure à Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA en date du 14 avril 2026, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la livraison des matériaux sur le chantier sis chemin du Roure à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 27 avril et jusqu'au 27 septembre 2026, les véhicules des entreprises T2G et ETANDEX, sont autorisés à emprunter le chemin du Roure avec un poids n'excédant pas 26 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, les entreprises T2G et ETANDEX, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice des services techniques, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 20 avril 2026

Le maire de Carros

Stéphane REVELLO

